

FONDS DE SOUTIEN AUX ARTISANS ET COMMERCANTS TOUCHES PAR LES EMEUTES URBAINES

Afin de soutenir les entreprises victimes des émeutes urbaines survenues à compter du 27 juin 2023, le fonds de soutien aux artisans et commerçants d'un montant maximal de 10 000€ vise à couvrir une partie des dépenses d'investissement qui ne sont pas indemnisées par les assurances.

SONT ELIGIBLES

- les entreprises franciliennes ayant une activité économique (commerçant, artisan, profession libérale, entreprise indépendante, ...) y compris franchisées,
- avec un effectif de 0 à 50 salariés,
- dont l'établissement est situé en Ile-de-France,
- et dont le lieu d'activité ou le véhicule professionnel a subi des dégradations (vitrines détruites, magasins incendiés, pillés et saccagés, etc.) pendant les émeutes urbaines survenues à compter du 27 juin 2023.

MONTANT HT DES DEPENSES ELIGIBLES	MONTANT DE L'AIDE
A partir de 500 €	500 €
A partir de 1 000 €	1 000 €
A partir de 2 000 €	2 000 €
A partir de 3 000 €	3 000 €
A partir de 4 000 €	4 000 €
A partir de 5 000 €	5 000 €
A partir de 6 000 €	6 000 €
A partir de 7 000 €	7 000 €
A partir de 8 000 €	8 000 €
A partir de 9 000 €	9 000 €
A partir de 10 000 €	10 000€

DEPENSES ELIGIBLES

Seules sont éligibles :

- **les dépenses immobilisables H.T** (inscrites à l'actif), y compris les franchises d'assurance,
- **non indemnisées par l'assurance ou tout autre acteur,**
- **relatives aux dommages causés par les émeutes urbaines survenues à compter du 27 juin**

Ex. : travaux de démolition, de réparation, de remise en état et reconstruction, équipement, véhicule professionnel, franchise...

Les pertes d'exploitation, les dépenses relatives au stock et les pénalités bancaires ne sont pas éligibles.

DEMARCHES

1- Réunissez les pièces nécessaires :

- un extrait Kbis ou un extrait RNE pour les artisans et libéraux (de moins de 6 mois)
- un RIB
- le récépissé avec copie du dépôt de plainte ou la déclaration de sinistre (faisant état des biens détruits ou volés)
- l'attestation d'assurance indiquant le montant restant à charge et le type de dépenses non prises en charge OU attestation de non prise de certains types de dépenses
- les devis ou factures acquittées à compter du 27 juin relatifs aux dépenses non prises en charge et ayant fait l'objet d'une déclaration.

2- Déposez votre demande d'aide sur mesdemarches.iledefrance.fr

3- Une fois votre dossier complet, un avis de décision vous sera transmis une semaine après dépôt.

4- Le versement sera directement effectué en une fois dans un délai d'un mois.

Cette aide est mise en place en partenariat avec la [Chambre de Commerce et d'Industrie Paris Île-de-France](#) et la [Chambre des Métiers et de l'Artisanat d'Île-de-France](#).

Pour toute question sur l'aide, contactez : urgencecommerce@iledefrance.fr

En cas de besoin, vous pouvez être accompagné(e) par vos chambres consulaires sur l'ensemble des démarches liées aux conséquences des émeutes sur votre activité :

Commerces : Urgence [CCI Paris Idf](#) – 01 78 09 36 92

Artisans : Urgence [CMA IDF](#) - 0806 705 715

(9h-17h, prix d'un appel local)